Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/01/2025 à 12h38
Référence de l'AR : 010-211000310-20250121-06_21012025-DE
Affiché le 23/01/2025 ; Certifié exécutoire le 23/01/2025

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**15**	**15 + 4 pouvoirs**

Date de convocation
15 janvier 2025
Date de publication
23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pascale PETIT, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Jean-Pierre NANCEY donne pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Régis RENARD donne pouvoir à Evelyne BOCQUET, Marie-José ROY-DECHANET donne pouvoir à Claudine BAUDIN ERARD, Karine VERVISCH donne pouvoir à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 06 : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
N° de délibération : 06_21012025

N°06 : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Le rapporteur expose que le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé par délibération n° 2024-RO2-11-2 du Conseil départemental en date du 27 mai 2024, vise à garantir un maillage et une mise en réseaux de bibliothèques attractives, ainsi que formaliser la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des communes et groupements de communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Aubois. La politique départementale de lecture publique a donc pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre bibliothèque répondant aux besoins actuels et pour ce faire, il convient de définir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique.

Aussi, le Département de l'Aube propose aux communes et groupements de communes gérant une bibliothèque de signer une convention ayant pour objet d'établir les modalités de partenariat entre le Département et la Commune pour la qualification de l'offre de sa médiathèque.

Les engagements du Département de l'Aube sont les suivants :

- Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services renouvelés et adaptés au bénéfice des communes et groupements de communes : offre documentaire, formation, action culturelle, conseil, subventions.
- Respecter la règlementation en vigueur pour ce qui concerne les bibliothèques départementales.
- Respecter les règles d'attribution des subventions et de prélèvement de la cotisation définies par l'Assemblée départementale.
- Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.
- Désigner un référent qui est le contact privilégié de la bibliothèque et se rend disponible pour apporter son conseil.
- Entretenir un contact régulier avec la bibliothèque.
- Mentionner la bibliothèque comme faisant partie du réseau départemental de lecture publique.

Et les engagements de la commune sont les suivants :

- Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services appropriée en tendant vers les moyennes nationales (horaires, budgets, qualification du personnel, offre documentaire, accès internet, partenariats, animations).
- Respecter la règlementation en vigueur pour les bibliothèques, services publics.
- Verser la cotisation annuelle selon les règles définies par l'Assemblée départementale et détaillée en annexe.
- Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.
- Désigner une personne qui est le contact privilégié de la médiathèque départementale et se rend disponible pour se former.
- Entretenir un contact régulier avec la médiathèque départementale.
- Respecter les modalités de fonctionnement des services de la médiathèque départementale.
- Mentionner le soutien du Département pour le fonctionnement de la bibliothèque et apposer le logo du Département sur les supports de communication.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle du schéma départemental de développement de la lecture publique soit la période 2024-2029.

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et affaires scolaires du 13 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe annexée, avec le Département de l'Aube sur la période 2024-2029 concernant le fonctionnement de la médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous actes y afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

SIMONE DEVAUX....., secrétaire de séance